

Date de dépôt : 16 décembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Olivier Baud relative au rapport
caché de la Cour des comptes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant que

- la Cour des comptes a publié en juin dernier son audit sur la FIPOI;*
- ce rapport a été rendu public il y a quelques jours, mais que son contenu est presque entièrement censuré;*
- selon la « Tribune de Genève » du 3 décembre 2015, il existerait un deuxième « rapport commandé par le Contrôle fédéral des finances (...) lui aussi, tenu secret »;*
- dans le rapport de la Cour des comptes censuré, il est, selon « Le Matin Dimanche » du 22 novembre 2015, question « de certaines irrégularités dans la passation des contrats avec des fournisseurs en raison de liens entre ces derniers et certains collaborateurs »;*
- dans ce même journal, il est constaté que « les têtes du directeur et de son adjoint viennent de tomber et qu'une restructuration profonde du fonctionnement de la FIPOI va être menée »;*
- selon un parlementaire cité dans ce journal, « le communiqué de la FIPOI n'est pas tombé par hasard, ce mardi dernier. La commission des finances du National se réunissait le lendemain de la prise de mesures pour approuver un prêt à la FIPOI » et « si rien n'avait bougé, nous l'aurions refusé ! »;*

- *M. François Longchamp, « futur président pour trois ans », déclare encore dans cet article que « la FIPOI doit entrer dans une nouvelle dimension »,*

mes questions sont les suivantes :

- *Quels arguments sérieux, autres que ceux déjà avancés publiquement, peuvent être présentés pour justifier une telle censure d'un rapport émanant d'un organisme qui est inscrit dans la constitution genevoise et qui vise à rendre publique la vertu de l'administration et des politiques publiques ?*
- *Comment M. François Longchamp, « futur président de la FIPOI », se positionne-t-il par rapport aux graves irrégularités qui auraient vu le jour, selon les informations de la « Tages-Anzeiger », relayées par la « Tribune de Genève » (« les principaux problèmes ont trait aux procédures d'adjudication des travaux de construction. (...) Comme des employés qui changent les pneus de leur supérieur, qui font des travaux de jardinage dans sa villa ou installent le Wi-Fi chez un haut cadre ») alors que, justement, il a déjà par le passé présidé la FIPOI ?*
- *Est-il admissible que le président actuel du Conseil d'Etat donne l'impression, sous couvert de la protection de la Genève internationale, de vouloir se défaire de sa responsabilité à la tête de cet organisme entièrement financé par des fonds de la collectivité ?*
- *Le gouvernement envisage-t-il de rendre public ce document de la Cour des comptes avant que ceux diligentés par la Confédération le soient et que l'image de notre république soit une fois de plus entachée ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conformément à ses statuts qui lient ses institutions fondatrices, à savoir la Confédération suisse et le canton de Genève, la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) est placée sous la surveillance de l'autorité de surveillance des fondations de la Confédération et ses comptes annuels sont contrôlés par le Contrôle fédéral des finances. Ceux-ci n'ont jamais fait l'objet de remarques particulières ces dernières années. En janvier 2015, en sus de ses contrôles annuels, le Contrôle fédéral des finances, en sa qualité d'organe de révision, a demandé une analyse de la gouvernance de la FIPOI et s'est adressé à la Cour des Comptes du canton de Genève pour le réaliser. Au vu des intérêts publics en jeu liés à l'activité de la FIPOI (art. 43, al. 4 LSurv), la Cour des comptes a choisi de ne pas rendre public les éléments des contextes, constats et risques de deux des chapitres de son rapport. Ni le Conseil d'Etat, ni les membres qu'il a nommés pour siéger au sein de la FIPOI, ne sont à l'origine de cette décision de publication partielle du rapport, ni ne l'ont sollicitée.

Les diverses recommandations contenues dans ce rapport, qui a été publié en juin 2015, ont été soit mises en œuvre, soit sont en voie de l'être dans le respect des délais fixés, et la situation est sous contrôle, comme l'a d'ailleurs indiqué publiquement le directeur du Contrôle fédéral des finances.

Dans le cadre des adaptations opérées, il a notamment été décidé que les procédures d'adjudication des travaux, qui faisaient jusqu'ici l'objet d'un règlement interne à la FIPOI en raison de son statut, seraient désormais alignées, par analogie, sur les procédures en cours au sein de la Confédération suisse. Cette décision a été motivée par le fait que la FIPOI va être appelée, dans les années qui viennent, à gérer des travaux de rénovation portant sur des montants sans précédent historique. Il sied également à ce propos de relever que, dans le cadre de toutes ses procédures d'attribution antérieures, la FIPOI n'a subi aucun dommage ni aucune perte sur le plan financier. Il sera ici également rappelé que la FIPOI a respecté, y compris dans des travaux parfois très complexes comme la rénovation de l'OMC ou la construction d'immeubles récents, les budgets et délais fixés ou prévus.

La question écrite relate également trois prétendus agissements publiés dans un journal zurichois. Ceux-ci ont été démentis par les personnes visées.

Enfin, le président du Conseil d'Etat, qui siège à ce titre au sein du Conseil de la FIPOI et qui sera appelé à la présider dès le 1^{er} janvier 2016, entend assumer cette responsabilité de manière pleine et entière. Le Conseil d'Etat rappelle ici qu'il soutient sans réserve les efforts des autorités fédérales en faveur de la politique d'Etat hôte de la Confédération, et sans qui la Genève internationale ne pourrait offrir les conditions d'accueil qu'on lui connaît. Sans être dupe des intentions qui animent ceux qui essaient d'affaiblir cette politique, le Conseil d'Etat relève avec satisfaction et reconnaissance le soutien du Conseil fédéral puis, par un vote intervenu au début de sa présente session, celui du Conseil national qui a accordé, par 130 voix contre 48, un crédit de 54,4 millions à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR), géré par l'entremise de la FIPOI.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP